



CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

Sans vous, aucune sortie ne peut avoir lieu et nous vous remercions du temps que vous nous consacrez !

Une sortie scolaire permet de mettre en pratique les valeurs de respect, de responsabilité, d'initiative et d'autonomie des élèves.



SECURITE

Le parent accompagnateur s'occupe d'un groupe d'élèves et non de son seul enfant.

Il compte régulièrement les élèves de son groupe.

Il veille à ce qu'aucun enfant ne s'égare.

Il ne s'éloigne pas sans en avertir l'enseignant(e).

Il est vigilant lors des déplacements à pieds.

Il vérifie que les enfants soient attachés dans les bus.

Il ne distribue ni confiserie ni gâteau sans l'autorisation de l'enseignant(e).



EXEMPLARITE

Le parent accompagnateur fait attention à son langage et à ses propos.

Il ne fume pas devant les élèves.

Il n'utilise pas son portable à des fins personnelles.

Il a une attitude positive vis-à-vis de la sortie et en respecte le programme.



RESPECT DES ENFANTS

Le parent accompagnateur ne fait aucun commentaire sur les enfants ni sur les familles.

Il veille au bien-être des élèves : faim, soif, passage aux toilettes.

En cas de dispute ou de blessure, il avertit l'enseignant(e) qui prendra les décisions appropriées.



RESPECT DES DONNEES

Le parents accompagnateur ne photographie ni ne filme les élèves ; sauf accord de l'enseignant(e).

Il ne met aucune photo ou vidéo des enfants sur les réseaux sociaux.

Il garde confidentielle toutes les informations portées à sa connaissance lors de la sortie sur les enfants et sur l'équipe éducative.

Je soussigné(e), Mme / M déclare avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter.

Date :

Signature :